

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Demande 2025 au titre de la DETR/DSIL

N°48/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 19 décembre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 14/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 14/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice	9	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
Quorum	5	2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Présents	7	3 – Monsieur PAUL François	X		
Représentés	1	4 – Monsieur SERRES Hervé		X	DURANDO Françoise
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Votants	8	6- CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		7 – Madame DURANDO Françoise	X		
		8- FORIEL Jonathan	X		
		9 – GIULIANI Stéphanie		X	
ADOpte A l'UNANIMITE					

Monsieur le Maire présente les travaux prévisionnels de la rénovation de l'ancien laverie de Masmolène, du presbytère (aménagements intérieurs). Ces opérations dont le coût prévisionnel s'élève à **293 000 € HT (174 200 € pour le laverie et 118 800 € pour le presbytère)** est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat au titre de la DETR-DSIL.

Les travaux seront réalisés au cours de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de DEMANDER une subvention de l'Etat au titre de DETR-DSIL de **234 400 €**
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement le montant correspondant au reste à charge après les attributions des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr